



**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 7 MARS 2016**



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 01/03/2016, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Brigitte PIGEYRE à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Henri HOURIEZ, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Paul MOREL, Pascal GUEFFIER à Bernadette CACALY, David CICALA à Thierry VACHON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné(e).

**DELIB 2016.03.07.9**

**OBJET : Convention d'objectifs AGEDEN 2016- 2017**

Monsieur Henry HOURIEZ, conseiller municipal délégué à l'environnement et au cadre de vie,, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du prolongement du plan d'actions éco-responsables, la ville de Saint Quentin Fallavier souhaite faire appel à l'AGEDEN pour sensibiliser le grand public aux économies d'énergie et à l'éco-consommation. Pour cela, plusieurs animations peuvent être envisagées :

- soirée thermographique,
- soirée évènementiels (conférence, ciné-débat, powervote ...),
- stand Info Energie,
- atelier éco-consommation.

Il est donc nécessaire de conclure une convention avec l'AGEDEN (Association pour une Gestion Durable de l'Energie), association dont l'objet est la promotion et la mise en œuvre de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables en Isère.

L'ensemble des animations prévisionnelles sur les années 2016 et 2017 qui seront réalisées par l'AGEDEN, s'élève 3 400 € nets de taxe.

La convention est conclue à compter de la date de signature, jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être prolongée ou adaptée selon le bilan des premières actions engagées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la signature de la convention d'objectifs 2016-2017 avec l'AGEDEN.**
- **APPROUVE la participation financière s'élevant à 3400 € nets de taxe pour la réalisation des animations sur les années 2016 et 2017.**

- **AUTORISE le maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 11/03/2016

Publication et transmission en sous préfecture le **11 MARS 2016**

Le Maire

Michel BACCONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.